



Conseil communal de la Ville de Pully
Le bureau

Extrait du procès-verbal

Séance du mercredi 20 novembre 2024

sous la Présidence de Monsieur Frédéric BRÜNDLER, Président

Préavis 23-2024 Réaménagement de l'av. de Lavaux, de l'av du Tirage, du ch. des Roches, du ch. de la Clergère et de la partie Ouest de l'av. de Rochettaz : Projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics (PP8)

Le Conseil communal de Pully,

vu le préavis municipal N° 23-2024 du 2 octobre 2024,
vu le rapport de la Commission ad hoc désignée à cet effet,
vu le préavis de la Commission d'urbanisme,

décide

1. de ne pas autoriser la Municipalité à adopter le projet de réaménagement de l'av. de Lavaux, de l'av. du Tirage, du ch. des Roches, du ch. de la Clergère et de la partie Ouest de l'av. de Rochettaz : Projet partiel 8 du réseau des axes forts de transports publics (PP8).

Pour le Bureau du Conseil communal de Pully

Le président

Frédéric BRÜNDLER



La secrétaire

Francine MEDANA

Pully, le 20 novembre 2024